



CONSEIL MUNICIPAL du 07 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le sept décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, Maire**.

Date de convocation : 02/12/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : Bernabela Aguila, Christian Feix, Patricia Fermin, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Nicolas Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Éric Yvanez.

Procurations : Marie-Clémentine Sirc à Michel Loup.

Absente excusée : Marie-Hélène Gautrand.

Absents : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora.

M. le Maire rappelle qu'en raison de la crise du Covid19 et des consignes sanitaires relatives aux réunions du Conseil celle de ce jour a été maintenue publique avec restriction des places assises.

M. le Maire procède à l'appel, remercie les élus de leur présence et déclare la séance ouverte à 18h25.

Le Conseil débute par l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2021 préalablement envoyé à tous les Conseillers municipaux. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil.

1. Finances :

- Budget Commune - Décision Modificative n°2
- Loyers logements communaux 2021
- Autorisation au Maire pour les dépenses d'investissement 2022

2. Personnel municipal

- Assurances du personnel – contrat CDG34 autorisation de signature
- Journée de solidarité
- Temps et cycles de travail
- Cycle de travail annualisé services périscolaires et extrascolaires

3. Patrimoine/Domaine

- Bornage amiable parcelles et rétrocession parcelle B2097 Avenue de Montblanc

4. CABM

- Service commun lecture publique – convention 2022-2026

5. Questions et informations diverses

- Informations finances et dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil
- Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal
- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non.

Délibération n° 20210055

Objet : Décision Modificative n°2

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient d'actualiser le budget primitif 2021 au regard de l'intégration de nouvelles recettes et dépenses et de l'ajustement des crédits au niveau des chapitres et des comptes pour intégrer l'actualité des réalisations et des projets.

Les écritures sont les suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	7 141,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 141,69 €	0,00 €	0,00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	6 118,31 €	0,00 €
R-7388 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 260,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	6 118,31 €	13 260,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 141,69 €	6 118,31 €	13 260,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Subv. Non transfert. Etat, établ. nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 803,68 €
R-1331 : DETR transférable	0,00 €	0,00 €	205 143,68 €	0,00 €
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 768,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	205 143,68 €	236 571,68 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €
R-202 : Frais réalisation documents urbanisme	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2051 : Concessions, droits similaires	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	33 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installations générales, agencements	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autres matériels, outillages, incendie	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	12 890,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	20 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	48 500,00 €	81 140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	234 312,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage	0,00 €	113 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances versées commandes immo. incorp.	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	259 312,00 €	113 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	307 812,00 €	224 240,00 €	320 143,68 €	236 571,68 €
Total Général	- 76 430,31 €		- 76 430,31 €	

M. le Maire précise qu'il a été inclus la suppression de l'emprunt inscrit, au regard d'opérations qui ont été reportées et du montant des marchés de travaux inférieurs aux enveloppes initialement prévues.

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget primitif 2021 du budget principal de la Commune détaillé dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1.380.394,35 €	Dépenses	2.758.886,08 €
Recettes	1.380.394,35 €	Recettes	2.758.886,08 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de **4.139.280,43 €** en recettes et dépenses.

M. le Maire expose les éléments détaillés des crédits inscrits par section, précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative et demande au Conseil de délibérer et approuver l'inscription des crédits précités.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du BP 2021 telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202100056

Objet : Finances - fixation du montant des loyers des baux municipaux pour 2022

M. le Maire rappelle au Conseil que plusieurs logements et locaux sont loués par la Commune et que le montant des loyers doit être réévalué chaque année sauf décision contraire du Conseil Municipal et/ou révision par index prévue dans le bail.

M. le Maire présente au Conseil la liste des logements et locaux concernés ainsi que le montant des loyers et propose au Conseil de se prononcer sur la révision du montant de chacun d'eux.

Le Conseil propose de ne pas procéder à la révision des loyers des logements sis rue des Remparts et rue de la Mairie et de maintenir le même montant que pour l'année 2021.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- Que pour l'année 2021 les loyers mensuels suivants seront appliqués :

	2022
Magasin 24 Grande Rue	35 €
Bâtiment + cour 5047 Rue de la Mairie	40 €
Logement 80 Rue des Remparts	558 € - (pas de révision)
Logement 101 rue de la Mairie	566 €

Délibération n° 202100057

Objet : Finances – Autorisation au Maire pour les dépenses d'investissement entre le 01/01/2022 et le vote du BP2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la Commune doit pouvoir payer des dépenses d'investissements.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire informe le Conseil que le montant budgétisé, décisions modificatives incluses, pour les dépenses d'investissement concernant le budget principal de la commune en 2021 était de : **2 649 137,43 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et opérations d'ordre ou spécifiques. Conformément aux textes, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **662 284,36 €** pour les dépenses d'investissement de 2022.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder aux dépenses d'investissement concernant le budget principal de la Commune telles qu'indiquées ci-dessus et détaillées dans le tableau joint à la délibération pour l'exercice 2022.

Délibération n° 202100058

Objet : PERSONNEL – contrat groupe d'assurance des risques statutaires autorisation de signature

M. le Maire rappelle qu'en date du 21 octobre 2021 le Conseil municipal a pris la décision de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée à compter du 1er janvier 2022.

M. le Maire informe le Conseil que la procédure de consultation est arrivée à son terme et que la commission d'appel d'offres (CAO) du CDG 34 s'est réunie le 23 Novembre 2021 pour choisir les attributaires du marché, et que le CDG 34 a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation.

Il précise :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

- que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Au vu du résultat de l'appel d'offre et de la nécessité pour la collectivité de disposer d'assurances pour couvrir les risques statutaires, M. le Maire propose d'adhérer aux contrats suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.

M. le Maire précise que les conventions disposent des caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025
- Régime du contrat : capitalisation.

et que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

M. le Maire présente au Conseil les conditions d'adhésion aux contrats précités et demande au Conseil d'approuver la proposition du courtier/assureur GRAS SAVOYE/GENERALI et de l'autoriser à signer les conventions ainsi que tout avenant ultérieur à venir permettant d'assurer les risques pour les agents de la collectivité.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- ✓ d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Taux de cotisation : 1,73% - tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

- ✓ d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants à venir et prendre toutes dispositions concernant la mise en œuvre des décisions qui en découlent.

Délibération n° 202100059

Objet : RH – Journée de solidarité

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents, fonctionnaires et agents contractuels. Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- le travail d'un jour de récupération précédemment chômé et/ou le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai et/ou tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : augmentation du volume horaire de la journée de travail selon le cycle,
- pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service,
- sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Objet : RH – Temps de travail et cycles de travail

M. le Maire rappelle le contexte :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

Eric Yvanez demande si l'agent a le droit de décider par lui-même quel cycle hebdomadaire il souhaiterait faire. M. le Maire ainsi que Jacky Renouvier répondent que les agents choisissent un cycle qui sera commun à l'ensemble du service.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **la suppression** de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

- dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif et Service technique

- cycle hebdomadaire : 35h +0,25 h par semaine sur 5 jours ;
- cycle hebdomadaire : 35h + 0,36 h par semaine sur 4,5 jours ;
- cycle hebdomadaire : 35h + 0,51 h par semaine sur 4 jours ;

Services Enfance - périscolaire et extrascolaire :

- cycle de travail avec temps de travail annualisé
- la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.
- la délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération n° 202100061

Objet : RH – Mise en place d'un cycle de travail annualisé

M. le Maire rappelle que La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée).

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures continues sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les agents des Services Périscolaires et Extrascolaires des cycles de travail annualisés.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents des Services Périscolaires et Extrascolaires sont soumis à un cycle de travail annualisé.

Le rythme est basé sur le calendrier scolaire.

- que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération n° 202100062

Objet : DOMAINE – Bornage et rétrocession parcelle B2097 Avenue Montblanc – PDR containers SICTOM

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors dans le cadre de l'aménagement de l'Orientation d'Aménagement Programmée « OAP Avenue de Montblanc » et de la déclaration préalable accordée pour division et aménagements des terrains référencée DP0343252019Z0024, un espace PDR – Point De Regroupement - pour les containers du SICTOM a été créé en bordure de voirie. Le

propriétaire du terrain, M. BOUSQUET Thierry domicilié 107 Cor du Golf 83250 LA LONDE LES MAURES, s'est engagé à faire don de la parcelle à la Commune afin de l'intégrer au domaine public.

M. le Maire présente le plan d'aménagement et le découpage des parcelles dont celle du PDR. Il informe le Conseil qu'il a exceptionnellement signé les documents à titre conservatoire et que la rétrocession ne sera juridiquement admise qu'après décision positive du Conseil.

M. le Maire précise que M. BOUSQUET a procédé à l'aménagement de cet espace réservé aux containers conformément au règlement du SICTOM et aux prescriptions indiquées dans le permis d'aménager, qu'il le rétrocède à titre gracieux à la Commune et s'est engagé à prendre à sa charge l'ensemble des frais afférent à ce transfert de propriété.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le découpage et la rétrocession à titre gracieux de la parcelle B2097 qui sera intégrée au domaine public de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le bornage, le découpage et la rétrocession à la Commune à titre gracieux de la parcelle B2097 sise Avenue de Montblanc, appartenant à M. Thierry BOUSQUET domicilié 107 Cor du Golf 83250 LA LONDE LES MAURES,

Précise que tous les frais de notaire et autres afférents au transfert de propriété seront intégralement pris en charge par M. Thierry BOUSQUET,

- d'approuver l'intégration dans le domaine public de la Commune de la parcelle B2097, espace servant de point de regroupement des containers du SICTOM sur l'Avenue de Montblanc,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202100063

Objet : CABM – convention adhésion service commun lecture publique 2022-2026

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au service commun « lecture publique » de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 il a été décidé de la création d'un service commun aux fins d'intervention dans le domaine de la lecture publique sur le territoire de la Communauté.

La mise en commun implique que la même énergie doit irriguer le territoire pour accueillir, écouter, proposer, fidéliser l'accès à l'information et à la formation et pour que l'équité territoriale, en matière d'accès à la lecture publique, continue à se développer. Cette démarche défend un accès plus juste des habitants d'un même territoire aux services des bibliothèques/médiathèques, véritables lieux culturels et sociaux. La mise en réseau doit permettre de mieux se connaître, d'avancer en termes de professionnalisation et d'harmonisation des procédures, de rechercher les solutions les plus efficaces et, grâce à une démarche participative, de proposer des solutions adaptées.

Les habitants du territoire sont en demande de simplification, de facilitation et de modernisation des moyens d'accès à la culture. Les services de l'État (DRAC), mais aussi la Région et le Département, réaffirment l'intercommunalité comme base des partenariats.

La Charte de Lecture Publique de l'Agglo Béziers-Méditerranée, approuvée en Conseil de Gouvernance le 31 octobre 2019, a défini dans le cadre de la mutualisation les axes de Lecture Publique du territoire :

- L'accès à la connaissance et la transmission des savoirs : les médiathèques constituent des collections afin de mettre à disposition une offre documentaire sur des supports physiques et numériques, des outils, de la médiation, un accès à l'information, à la formation et à l'auto-formation. Elles transmettent de façon ludique un art de vivre : le goût de la lecture, l'esprit critique, le respect des valeurs humanistes, la curiosité, l'envie de jouer, l'intérêt pour la vie publique.

- Le lien social : les médiathèques sont des repères collectifs, des «troisièmes lieux», libres et gratuits, avec une égalité d'accès pour tous, symboles des liens sociaux entre les générations mais aussi des lieux de débats, d'échanges, de partage d'idées, favorisant la diversité culturelle.

- La médiation : les médiathèques proposent des actions de médiation, des actions culturelles de valorisation des collections, de la création littéraire et artistique, de l'innovation, des partenariats avec les acteurs locaux, contribuant ainsi, en tant que premier lieu culturel public, à la qualité de vie et au dynamisme du territoire, ainsi qu'à l'accompagnement à l'éducation et l'emploi.

M. le Maire informe le Conseil que la convention signée en 2019 arrive à son terme et qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Commune au service commun Lecture Publique.

Il rappelle que :

- sur le plan opérationnel, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, un animateur en assure la coordination.
- concernant les conditions financières, M. le Maire précise que les dépenses relatives au personnel bénévole restent à la charge de la Commune, les dépenses relatives au personnel relevant de l'Agglomération restent pris en charge par la CABM, de même que le poste d'animateur du réseau.
- la Communauté d'Agglomération continue le financement du logiciel métier (SIGB), sa maintenance, ainsi que les formations relatives à la bonne gestion du logiciel et de l'outil informatique. La Communauté d'Agglomération prend en charge les coûts liés à la gestion de la carte unique.
- le dispositif de suivi est d'évaluation du service commune est composé du Conseil de Gouvernance et du Comité Technique qui se réunissent régulièrement.

M. le Maire présente au Conseil les dispositions de la nouvelle convention prévue pour une durée de 4 ans et propose au Conseil de renouveler l'adhésion de la Commune pour la période 2022 à 2026 et lui demande de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de renouveler l'adhésion de la Commune au service commun « lecture publique » de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 inclus,
- de valider la convention réglant les effets de cette mise en commun (cf. document annexé).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

M. le Maire présente tableau des dépenses engagées en section d'investissement depuis le dernier Conseil municipal.

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

Panneaux électroniques d'informations : Marie-Antoinette Mora informe le Conseil de l'acquisition du nouveau panneau lumineux installé devant le Centre de Loisirs. Elle explique qu'une formation a été nécessaire pour que le service administratif utilise le logiciel. M. le Maire indique que l'implantation d'un seul panneau n'est qu'une première étape, un deuxième devant être mis en service par la suite.

Clés électroniques Salle EMA : Patrick Martinez informe le Conseil que dans le cadre de la programmation des clés pour le prêt de la Salle EMA une formation a été nécessaire, elle a été suivie par les agents du service technique ainsi que par les agents administratifs. Patrick Martinez explique la complexité de la programmation des clés surtout dans les premiers temps de son utilisation, mais qu'une fois l'installation réalisée, le fonctionnement devrait être optimisé rapidement.

Mme Bernabela Aguila, Conseillère municipale, arrive au Conseil à 19h27.

Travaux Avenue de Montblanc sécurisation entrée de ville et accès parking Aire de Loisirs : Jacky Renouvier évoque les travaux de sécurisation. Nicolas Privat fait une remarque concernant un endroit qui ne lui semble pas assez sécurisé ; après avoir demandé quel lieu était évoqué, Jacky Renouvier a informé Nicolas Privat que la sécurisation de la zone dangereuse doit être réalisée prochainement.

Travaux Centre Culturel et Créatif : Jacky Renouvier résume l'avancée des travaux.

Les Mercredis de la Médiathèque : Marie-Antoinette Mora fait un retour très positif des ateliers proposés pour les enfants et leurs accompagnants durant ces après-midis et rappelle les prochaines dates prévues. Marie-Antoinette Mora insiste sur l'aide informatique qui peut être apportée pour la rédaction de cv, recherche d'emplois etc. lors de ces ateliers.

Lave-vaisselle Ecole : Arlette Jacquot explique que le nouveau matériel était vraiment indispensable, les agents sont ravis et réalisent leurs tâches avec beaucoup moins de contraintes et dans de meilleures conditions de travail. Patrick Martinez informe que l'ancien lave-vaisselle a été révisé et qu'il sera installé dans le Centre Culturel et Créatif.

Personnel municipal : M. le Maire fait un point sur l'audit qui a été effectué sur les finances et pour la réorganisation des services administratifs suite au départ de Méryl Rimani prévu en fin d'année. Il précise que déjà l'étude a démontré l'excellente gestion et la bonne santé des finances communale, et qu'elle sera présentée prochainement à l'ensemble du Conseil.

Urbanisme : M. le Maire indique que la Commune a été informée par le Tribunal Administratif du rejet d'une requête déposée par M. Sirc en recours d'un permis de construire accordé pour la construction d'un hangar agricole équipé de panneaux photovoltaïques.

Manifestations : M. le Maire informe le Conseil que suite à la recrudescence de la Covid 19 toutes les manifestations organisées par la municipalité pour les fêtes de fin d'année seront annulées. L'après-midi Cabaret prévue pour les aînés et les vœux du maire n'auront pas lieu cette année, de même que la soirée de Noël du personnel et des élus.

M. le Maire demande si d'autres questions ou informations diverses sont à débattre : non

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie les élus et clôture la séance.

FIN DU CONSEIL
A 19h52

Michel LOUP
Maire

Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe, secrétaire du Conseil